

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02 avril 2014

Membres du Conseil Municipal présents : Gilles JOLAIN, Thierry TESSIER, Hervé MASSART, Muriel GENIN, Alain MAIGRET, Catherine SINGER, Sonia RUCHON, Thierry MANGEOT, Emilie RAULET, Geneviève BARBESANT, Christophe PELOT, Stéphane BEDELL, Céline MIKULA, Karine DARDAINE, Jean-Michel LHERMITE.

Absents:

Excusés :

Président: Gilles JOLAIN

Secrétaire : Thierry TESSIER

CONVOCATION DU 28 mars 2014

Convoqués : 15 Présents : 15 votants : 15

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions du conseil municipal.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale le conseil municipal décide de donner au maire délégation pour :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, a voués, huissiers de justice et experts

- 8) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans le cas des préjudices inférieurs à 10 000 €
- 10) De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Pour : 15 Contre : Abstention :

INDEMNITES DE CONSEIL

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de ne pas donner d'indemnité de conseil au receveur municipal.

Pour : 15 Contre : Abstention :

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DES POURSUITES

En application du Décret 2009-125 du 03 février 2009

Sauf pour les ventes immobilières, le Conseil municipal autorise le recouvrement de toutes les créances émises par la collectivité et ses budgets annexes par le comptable public de la trésorerie du Jarnisy sans autorisation préalable ainsi que tous les autres actes de recouvrement contentieux :

- les oppositions à tiers détenteurs
- les actes de saisies de toute nature (procédures civiles d'exécution)

Cette décision est valable pour la durée de mon mandat actuel.

Pour : 15 Contre : Abstention :

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU VAL DE MAD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du S.I.S du Val de Mad,

Vu les statuts du SIS du Val de Mad

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

JOLAIN, MIKULA, RUCHON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRETIEN DU VAL DE MAD

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal d'Entretien du Val de Mad,
Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'Entretien du Val de Mad,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
JOLAIN, TESSIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU VAL DE MAD,

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Mad,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val de Mad,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;
JOLAIN, TESSIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires
MANGEOT , DARDAINE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléant.

ELECTION DES DELEGUES A L'ASA du Rupt-de-Mad

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'ASA du Rupt-de-Mad
Vu les statuts de l'ASA du Rupt-de Mad,
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;
MASSART, BEDELL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, à l'élections des délégués ;

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DU VAL de MAD

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat des Eaux de Villecey-Sur-Mad
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;
JOLAIN ? TESSIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, à l'élections des délégués ;

ELECTION DES DELEGUES AU GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU VAL DE MAD

Le conseil municipal,
Vu e code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Groupement Syndical forestier du Val de Mad en date du 31/01/2008,
Vu les statuts du Groupement syndical forestier de Val de Mad,
Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
MASSART, MAIGRET, PELOT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU CCAS

Le conseil municipal procède à l'élection des ses représentants au CCAS. Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Président du CCAS :

Ont été proclamés membres du CCAS :

- BARBESANT
- SINGER
- GENIN
- MAIGRET

Sont nommés par le président, les membres suivants :

-
-
-
-

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la commission d'appel d'offres à bulletins secret et ce pour la durée du mandat,
Désigne :

- Président de la commission d'appel d'offres :...JOLAIN.....

- Les 3 délégués titulaires TESSIER, MASSART, MANGEOT
- Les 3 délégués suppléants BEDELL, PELOT, LHERMITE

DELEGUE A LA DEFENSE :

Le conseil municipal désigne M. PELOT délégué (e) à la défense de la commune d'Onville

POUR : 15 CONTRE : ABSTENTION :

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les commissions communales sont animées par un adjoint qui en est responsable.

Les commissions communales sont constituées ainsi :

Commission information

LHERMITTE, RAULET, BARBESANT RUCHON, MASSART, TESSIER

Commission Bois, forêts et sentiers communaux

MASSART, TESSIER, BARBESANT, SINGER, PELOT, BEDELL, MAIGRET

Commission des finances

TESSIER, LHERMITE, MANGEOT, PELOT, BARBESANT, BEDELL, DARDAINE

POUR 15 CONTRE ABSTENTION

MODIFICATION DES STATUTS ET COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHARDON LORRAIN

Vu l'article L5211-17 DU Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications relatives aux compétences,

Vu la délibération n°DE-2014-035 portant sur la prise de compétence « action sociale » d'intérêt communautaire-Santé »,

Vu le courrier de notification de la délibération n°DE-2014-035 par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain

Après avoir pris connaissance de ces éléments, les conseillers municipaux décident -d'accepter de compléter les compétences obligatoires de la CCCL conformément à la délibération n°DE-2014-035 du Conseil Communautaire du 20 février 2014.

POUR 4 CONTRE 1 ABSTENTION 10

VENTE ET ECHANGE DE TERRAIN

Echange/ vente avec M. MASSART Hervé.

Hervé MASSART ne prend pas part au débats ni au vote

(Feuille en annexe)

POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 1

Vente de terrains à M. TESSIER Thierry.

Thierry TESSIER Ne prend pas part au débats ni au vote

Parcelles C 701 pour 2a78, C702 pour 6a61, C703 pour 2a63, C 716 pour 9a29, C 685 pour 5 a et C578 pour 4a36 sont vendues à M. TESSIER Thierry pour la somme de 18 € l'are soit 30ares 67 x 18 € = 552.06 €. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Le conseil municipal autorise le maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 1

DIVERS

Le CM accepte le programme de travaux sylvicoles avec obligation de résultats suite à subvention.

Cloisonnement 4.7 et 12.1 km pour un montant de 2 210 € HT

POUR 15 CONTRE ABSTENTION

Fait et délibéré le 02 avril 2014

Affichage le 03 avril 2014

Le Maire.
Gilles JOLAIN